LE MONT sur Lausanne

COMMISSION DES FINANCES

**Au Conseil communal**
**du Mont-sur-Lausanne**

# Rapport de minorité la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis municipal No 05/2023

Réponse au postulat *« Etude d'une subvention de l'abonnement de transports publics pour les retraités, les personnes au RI, les étudiants et apprentis domiciliés aux Mont-sur-Lausanne »*

Demande d'octroi d'une subvention annuelle de 50% à différents cercles de bénéficiaires pour différents abonnements annuels Mobilis

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après CoFin) s'est réunie, sous la présidence de Jean-Pierre Moser, pour l'examen de ce préavis une première fois le 18 mars puis le 25 mars 2023 en présence d'une délégation de la Municipalité.

Nous remercions M. Daniel Besson, Conseiller municipal en charge du dicastère Ressources et cohésion pour les renseignements et les réponses apportées lors de cette séance.

**Introduction - Contexte**

Dans ce préavis, la Municipalité demande au Conseil communal l'octroi d'une subvention annuelle de 50% à des cercles de bénéficiaires clairement définis pour différents abonnements annuels Mobilis, en réponse au postulat de M. Martinelli et consorts.

La Municipalité relève que le présent préavis vise un double objectif à savoir, apporter une aide financière à ceux qui en ont le plus besoin (volet social) et l'encouragement à l'utilisation de moyens de transport plus respectueux de l'environnement (volet mobilité).

Le préavis cible trois publics distincts à savoir a) les rentiers AVS b) les personnes au bénéfice d'une prestation complémentaire famille (PC famille), du revenu d'insertion (RI) ou d'une pension AI et c) les jeunes en formation de 16 à 25 ans.

Dans le préavis, les coûts ont été projetés sur la base de différentes hypothèses en fonction de projections prenant en compte :

a) le nombre de bénéficiaires potentiels ;
b) le nombre de personnes susceptibles d'acquérir un abonnement Mobilis annuel ;
c) le nombre de personnes susceptibles de demander l'octroi d'une subvention.

**Examen du préavis**

La Cofin a soulevé et discuté les points suivants.

1. Nous nous sommes posés la question de savoir pourquoi la Commune du Mont propose une prestation aux bénéficiaires du RI alors que d'autres communes comme Lausanne ne le font pas. La raison invoquée par la Municipalité est que cette subvention pour les transports publics doit plus être en cohérence avec les autres types de subvention de la commune du Mont qu'avec les subventions pour les transports publics des communes avoisinantes.

2. La question de savoir si le calcul du revenu d'insertion ne prend pas déjà en compte les coûts liés aux transports publics a été débattue au sein de la CoFin. Le revenu d'insertion est composé d'un montant permettant de garantir les besoins vitaux et le logement et d'une montant pour les frais particuliers pour les dépenses de santé et d'acquisition du revenu. Dans le cas de la commune du Mont et compte tenu des informations en notre possession au moment de la finalisation de ce rapport, il semblerait que les coûts pour l'utilisation des transports publics ne soient pas spécifiquement inclus dans le calcul du montant du RI.

3. Plusieurs membres de la CoFin se sont demandés pourquoi la Municipalité a choisi d'aller au-delà de ce que les postulants demandaient et de ne pas présenter un préavis mieux adapté au texte des postulants. Une minorité de la CoFin estime qu'il est tout à fait légitime que suite à son étude, la Municipalité ait jugé judicieux de lier les intérêts du volet « social » et du volet « mobilité » pour en faire une proposition plus englobante et mieux en accord avec son programme de législature.

4. La Municipalité a choisi dans son préavis de n'exclure aucune catégorie en particulier et d'inclure dans le cercle des bénéficiaires, tous les rentiers AVS qui en font la demande, sans critère sans ciblage particulier selon la clause du besoin. Les signataires du rapport de minorité de la CoFin peuvent comprendre que ce point puisse être sujet à controverses mais ladite minorité estime qu'au vu de l'historique du très faible nombre de rentiers AVS ayant fait usage de la subvention de CHF 100 à laquelle ils ont déjà droit aujourd'hui (moins de 10), l'absence de critère de ciblage n'aura vraisemblablement que très peu d'impact sur les comptes de la commune. Elle a par conséquent choisi de ne pas soutenir l'amendement proposé par le rapport de la majorité de la CoFin.

5. Sachant que dans le cadre de son programme de législature, le Canton a annoncé une nouvelle subvention pour les abonnements aux transports publics et que ce point spécifique ait été abordé dans le cadre des négociations sur la répartition des charges entre communes et Canton, il est prévu que les subventions pour les transports publics soient, dans un avenir pas très lointain, prises en charge par le Canton. Nous suggérons à la Municipalité de clairement énoncer, dans son règlement d'application, le principe de subsidiarité de la subvention communale par rapport à toute autre subvention pour les transports publics.

**Conclusion**

Au vu de ce qui précède, une minorité de la Commission des Finances composée de 3 de ses membres estime que la proposition de subvention de la Municipalité apporte une réponse proportionnée à l'objectif d'encouragement au transfert modal et à l'utilisation des transports publics et supportable pour les finances communales tout en apportant un soutien financier indispensable à celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Les signataires du rapport de minorité proposent donc au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne d'accepter les quatre conclusions du préavis telles que présentées par la Municipalité dans le préavis 05/2023.

Le Mont-sur-Lausanne, le 28 avril 2023.

Le président-rapporteur pour
le rapport de minorité : Jean-Pierre Moser

Ont participé à tout ou partie de ces séances : Mme Claudie Testaz-Rouiller, MM. Jean-Pascal Blanc, Fabio Cappelletti, Marc Maillard, Jean-Pierre Moser et Jean-Marie Urfer